

Conseil municipal

Mardi 10 décembre 2019 à 18h30

Ordre du jour

Quorum

Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Désignation du secrétaire de séance

Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2019

Délibérations

- Retrait de la délibération n°2019-120 du 6 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme
- Décision modificative n°1
- Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- Instauration du temps partiel et fixation des modalités d'application
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention de groupement de commande pour la fourniture de papeterie
- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire : autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer l'avenant n°1 de la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour une reprise des CUa
- Syndicat Intercommunal de Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés : approbation de la révision des statuts

Informations du Maire

Questions diverses

Conches sur Gondoire, le 06/12/2019

Frédéric NION
Maire

